Fre 2.16770
Case
FR
16770

CORPS LÉGISLATIF.

CONSEIL DES CINQ-CENTS.

OPINION

DE HOUSSET

SUR LE 14 JUILLET.

Séance du 12 messidor an 6.

REPRÉSENTANS DU PEUPLE,

Quatorze siècles de despotisme pesoient sur la France : un seul jour a suffi pour briser les fers de vingt-cinq millions d'hommes ; et, le 14 juillet 1789, la chûte de la Bastille a annoncé celle du trône.

A des corporations privilégiées et qui engloutissoient toutes les richesses de l'État, a succédé l'égalité des

THE NEWBERRY LIBRARY

droits politiques, et celle de la répartition des contributions publiques.

Le génie de la liberté a fait tomber ces forteresses dans lesquelles la vertu se trouvoit confondue avec le vice, l'innocence avec le crime; et la sagesse du gouvernement, secondée par la force des guerriers français, a construit autour de nous des forteresses républicaines, qui, comme le pensoit le philosophe Condorcet, nous serviront, et à tous les peuples libres, d'un rempart assuré contre les tentatives des rois.

Le 14 juillet, fut posée la première pierre de l'édifice constitutionnel; la pratique des révolutions se joignit à la théorie des philosophes modernes, et on crut appercevoir alors que l'auteur du Contrat social et Frédéric ne s'étoient pas trompés sur les prochaines destinées de la France.

Graces soient rendues à cette mémorable journée! qu'elle soit gravée en caractères ineffaçables dans les annales de tous les peuples libres; et si la constitution ne nous permet pas de prendre part, comme législateurs, à la fête que vous avez ordonnée par la loi du 8 thermidor an 4, qu'il nous soit permis du moins de rendre, dans cette enceinte, un hommage public à la liberté, le jour consacré à célébrer son premier triomphe. Par une séance si bien employée vous réparerez celle du 26 messidor de l'an 5, qui ne fut consacrée qu'à des discussions qui préparoient l'anéantissement de la République.

Je propose au Conseil l'arrêté suivant;

ARTICLE PREMIER.

Le 26 messidor, jour correspondant au 14 juillet, la séance sera ouverte par un discours que prononcera le président.

II.

La musique du Conseil exécutera des chants patriotiques.

III.

La commission des inspecteurs est chargée de l'exécution du présent arrêté.

DE L'IMPRIMERIE NATIONALE.
Messidor an 6.